

## Règlement du prix de la Société belge de droit international

**Art. 1. Objet et but du prix** — La Société belge de droit international décerne chaque année un prix en vue d'encourager l'étude du droit international public. Ce prix récompense l'auteur-e d'une contribution originale dans le domaine du droit international public en lui attribuant un montant de 500 euros et en recommandant la publication de sa contribution dans la *Revue belge de droit international*.

**Art. 2. Conditions de recevabilité** — La contribution proposée doit avoir été écrite en anglais, en français ou en néerlandais. Elle doit avoir été réalisée par un-e étudiant-e dans le courant de ses études de master ou de master spécialisé dans une université belge. Elle doit avoir obtenu une note de 16/20 au minimum. Il n'est pas possible de proposer une contribution qui a déjà fait l'objet d'une publication ou qui a été acceptée pour publication, sous quelque forme que ce soit.

**Art. 3. Modalités de soumission** — Les candidatures doivent être adressées au Secrétaire général de la Société belge de droit international pour le 31 décembre de l'année du prix, en veillant à communiquer la contribution concernée ainsi que l'attestation de la note obtenue.

**Art. 4. Composition du jury** — Les contributions proposées sont soumises à un jury constitué par la Société belge de droit international et renouvelé tous les trois ans. Le jury est composé de trois personnes en veillant à y inclure des professeur-es issu-es respectivement d'une université francophone et d'une université néerlandophone ainsi qu'un-e représentant-e de la *Revue belge de droit international*. Le jury est composé de professeur-es de sexe différent.

**Art. 5. Critères de l'évaluation** — Le jury sélectionne parmi les contributions soumises celle qui paraît la plus convaincante et la plus stimulante, en tenant compte de l'originalité et de l'actualité du thème abordé, de la qualité de la recherche effectuée et de la pertinence de l'analyse avancée. Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix s'il estime qu'aucune des contributions proposées ne présente les qualités requises.

**Art. 6. Remise du prix** — Le prix est décerné à l'occasion du colloque de la Société belge de droit international ou de la rencontre du réseau belge des jeunes chercheurs en droit international.

**Art. 7. Soumission à la RBDI** — Le ou la récipiendaire du Prix s'engage à soumettre à la *Revue belge de droit international* un projet d'article tiré de sa contribution qui répond aux critères formels exigés par la *Revue*.

**Art. 8. Modification et interprétation du Règlement** — Le Conseil d'administration de la Société belge de droit international est compétent pour compléter ou interpréter le présent Règlement, en cas de besoin.